

OBJET

**AMENAGEMENT ET
URBANISME - Mise en
œuvre du partenariat
avec le Lycée des Métiers
d'Art dans le cadre
de la création de la
Maison de Services à la
Population - Signature
d'une convention.**

-=-

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
23/04/19

Date d'affichage :
30/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 40

Nombre de Conseillers
votant : 39

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 AVRIL 2019 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Xavier BERTRAND, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Marie-Anne VALENTIN, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ.

Sont excusés représentés :

Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Christian HUGUET, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Excusé(e)(s) :

Mme Christine LEDORAY

Mme Sylvie SAILLARD

M. Yannick LEJEUNE

Absent(e)(s) :

M. Florian DEMARCQ, M. Stéphane ANDURAND

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin a décidé de créer une Maison de services à la population dans l'ancien cinéma « Le Casino », situé dans le quartier du Faubourg d'Isle. Les travaux menés dans cet immeuble consistent en la réhabilitation et la restauration interne de l'ancienne salle de cinéma-spectacles, du hall d'entrée, des étages et de la façade. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Quentin de mettre en lumière son patrimoine Art Déco.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Quentin a souhaité nouer un partenariat avec le Lycée des Métiers d'Art dans le but de confier à ses étudiants la création d'un mobilier original.

Ainsi, la section ébénisterie du Lycée des Métiers d'Art réalisera pour le compte de la Ville de Saint-Quentin un meuble d'accueil pour le futur hall d'entrée.

Les partenaires ont convenu de régler par convention les conditions de mise en œuvre de leurs engagements réciproques, ainsi que le règlement des prestations demandées. Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention dont le projet est présenté ci-joint, ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 39 voix pour adopte le rapport présenté.

Mme Monique RYO ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20190429-46039-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/19

Publication : 30/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Convention relative à la conception et à la réalisation d'une banque d'accueil pour le Casino

Entre les soussignés :
D'une part,

Lycée des Métiers d'Art

Rue Fleming
02 100 SAINT-QUENTIN
Tél. : 03.23.65.09.98
Fax : 03.23.65.37.22
Mail : ce.0020051v@ac-amiens.fr
Représenté par Madame le Proviseur, Corinne FITOS

D'autre part,

La Ville de Saint-Quentin

Hôtel de ville de Saint-Quentin
Place de l'hôtel de ville
02 100 SAINT-QUENTIN
Représentée par Madame le Maire, Frédérique MACAREZ

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de ce projet, la section ébénisterie du Lycée des Métiers d'Art de Saint-Quentin réalisera pour le compte de la Ville de Saint-Quentin une banque d'accueil pour le futur hall d'entrée du Casino, conformément au cahier des charges établi par les services de la Ville.

La section ébénisterie présentera dans un premier temps des « esquisses » de plusieurs projets de banque d'accueil répondant aux contraintes techniques et architecturales du cahier des charges. À la suite de leur présentation, un jury choisira la banque d'accueil qui sera réalisée par les étudiants.

Article 2 : Conditions

La Ville de Saint-Quentin s'engage à prendre en charge :

- Les frais liés à l'acquisition de la matière d'œuvre nécessaire à la réalisation de la banque d'accueil par le Lycée des Métiers d'Art ;
- Les frais supplémentaires liés à la réalisation, comprenant notamment la fourniture des accessoires, des matériaux dérivés, de la quincaillerie, etc ;
- Les frais généraux à hauteur de 20% du montant total TTC des matières d'œuvre nécessaires à la réalisation ;
- Le transport et la pose de la banque d'accueil.

La Ville de Saint-Quentin s'engage à faire figurer la mention « Création par le Lycée des Métiers d'Art de Saint-Quentin » sur l'ensemble des supports de communication et sur l'affichage des documents de recherches graphiques et scénographiques qui pourraient ultérieurement être exposés dans des locaux publics afin de valoriser les travaux des élèves.

Le Lycée des Métiers d'Art s'engage :

- À fournir toute pièce comptable utile ;
- Acheter les matériaux nécessaires à la réalisation de la banque d'accueil ;
- À respecter le cahier des charges établi par les services de la Ville
- À respecter l'enveloppe budgétaire impartie de 6 000€ TTC pour l'ensemble de la prestation. La Ville de Saint-Quentin étudiera le cas échéant la possibilité de prendre en compte des coûts supplémentaires, si le besoin est exprimé et motivé par le Lycée des métiers d'Art.

- À faire valider par la Ville de Saint-Quentin l'ensemble des réalisations citées dans l'article 1 avant le début de la réalisation.
- À autoriser la diffusion du projet (journaux, télévision locale, télévision régionale, nationale ...).
- À livrer la banque d'accueil vers la fin du 2eme semestre 2019 (à redéfinir entre les deux parties ultérieurement)
- À être présent lors de la pose de la banque d'accueil, si nécessaire.
- À fournir à la Ville de Saint-Quentin les documents de recherches graphiques et scénographiques afin qu'ils puissent être exposés ultérieurement dans des locaux publics.

Article 3 : Droits d'auteur

Le Lycée des Métiers d'Art s'engage à céder les œuvres réalisées et exposées, mais aussi les droits associés à celles-ci (commercialisation, reproduction) et ce sans limitation de durée en France comme à l'étranger.

L'utilisation du nom et/ou du logo de la Ville de Saint-Quentin par le Lycée des Métiers d'Art est strictement liée à l'action. Toute autre utilisation nécessitera l'accord des partenaires.

Article 4 : Litige

En cas de différend quant à l'interprétation et/ou la mise en œuvre de la présente convention, et avant saisine de toute juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution de règlement amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Quentin, le

Le Proviseur du Lycée des Métiers d'Art
Corinne FITOS

Le Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ